



## **ZONE BLEUE**



La *zone bleue* est une zone de **stationnement gratuit réglementé** identifiable par le tracé bleu au sol. Peuvent s'y garer les automobilistes qui possèdent un **disque de stationnement**.

La mise en place d'une zone bleue à Saint André Le Gaz facilite la rotation des voitures et le partage des places de stationnement en évitant les véhicules-ventouses. Chaque usager peut ainsi accéder plus aisément aux commerces, aux services de proximité, aux équipements publics...

### **Concrètement, comment ça marche ?**

Les zones :

Quartier de la gare

- parking de la Boulangerie
- emplacements vers le Tabac-Presse et le long du mur
- place de la Borne Royale, devant Le Terminus
- parking réservé à la Pharmacie et la Boucherie

Centre bourg

- parking devant les commerces rue Lavoisier / place de l'église

Sur ces zones, le stationnement est limité à 30 minutes du lundi au vendredi, sauf jour férié, de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Les emplacements handicapés ne sont pas concernés.

Vous devez apposer en évidence à l'avant de votre véhicule un disque de stationnement homologué indiquant l'heure de votre arrivée. Au-delà de la durée autorisée, en cas d'absence de disque ou d'utilisation d'un disque non conforme vous vous exposez à une amende de 35€.

